

economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zurich

Lausanne, le 7 juillet 2011

U:\1p\politique_economique\consultations\2011\POL1144.docx
PHG/rf

Modification de l'ordonnance sur les services de télécommunications (OST)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 23 juin 2011, relative à la consultation mentionnée sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Contexte général

En introduisant le raccordement internet à large bande dans le service universel en 2006, le Conseil fédéral avait prévu que le prix plafond de 69 francs pour un débit minimum de 600/100 Kbit/s soit réexaminé en 2010. L'analyse approfondie du marché l'amène aujourd'hui à revoir à la baisse le tarif maximum (à 55 francs) ainsi qu'à accroître le débit minimum (à 1 Mbit/s).

Sur un autre plan, la modification de l'ordonnance prévoit que les fournisseurs de services de télécommunications seront à l'avenir obligés de s'assurer que les utilisateurs de services érotiques ou pornographiques soient bel et bien âgés de plus de 16 ans. L'âge des clients devra être formellement vérifié en cas de doutes.

Augmentation du débit du réseau à large bande

Le développement des sites internet ces dernières années en termes de contenus (images, sons et vidéos) n'a pu être possible que grâce au développement de la bande passante et des débits proposés aux clients finaux. Le débit minimum de 1Mbit/s en downstream en ADSL est d'ores et déjà la règle. L'inscription formelle de cet état de fait dans l'OST constitue donc une adaptation bienvenue des exigences formulées envers le prestataire du service universel. La CVCI est favorable à ce changement car toutes les entreprises, y compris celles situées dans des zones ou quartiers périphériques, ont besoin d'un accès internet fiable et rapide pour assurer leur fonctionnement et leur développement.

Diminution du prix plafond pour le service universel à haut débit

Le prix plafond de 55 francs reste néanmoins supérieur aux offres disponibles sur le marché – lesquelles tournent autour de 35 francs pour 1000/100 Kbit/s – et pourrait à notre avis être abaissé. Pour rappel, la CVCi proposait en 2006 déjà, dans sa réponse à la précédente consultation, un montant mensuel de 50 francs. Ce prix devrait être ramené à 40 francs au plus.

Obligation de contrôler l'âge des clients de services érotiques/pornographiques par télécommunications mobiles

La CVCi ne voit pas d'objection aux dispositions proposées, tout en attirant l'attention sur le fait que la consultation de services érotiques ou pornographiques par des mineurs de moins de 16 ans reste difficilement contrôlable dans les faits, les appareils des parents pouvant aisément être utilisés par les enfants.

Conclusion

La CVCi est globalement favorable à la révision proposée.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Philippe Gumy
Resp. communication